

Zeitschrift: Bildungspolitik : Jahrbuch d. Schweizerischen Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren = Politique de l'éducation = Politica dell'educazione

Band: 63/1977-64/1978 (1978)

Rubrik: La coordination des plans d'études : objectifs et efforts déployés jusqu'à ce jour

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Première partie: La coordination des plans d'études

Objectifs et efforts déployés jusqu'à ce jour

Carlo Jenzer, Eugen Egger, Emile Blanc, Samuel Roller, Diego Erba

Les données relatives à la contribution des phases d'attente

et de traitement des renseignements à ce jour

ont été obtenues de la Direction des Services de Police

2

2

1. Objectif de la coordination et de la coopération dans l'élaboration des plans d'études

Carlo Jenzer

1.1. *Il est inconcevable que l'objectif de la coordination soit la réalisation d'un plan d'études commun à toute la Suisse*

Une coordination et une coopération intercantionales dans le domaine des plans d'études de la scolarité obligatoire ne veut pas dire réalisation d'un plan d'études commun pour toute la Suisse. La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique n'a jamais envisagé la mise en place d'un plan d'études unique pour tous les cantons suisses. Cela ressort, entre autres, du fait que même dans le Concordat sur la coordination scolaire, il n'est question que de plans d'études cadres et de matériel d'enseignement commun (article 3, a et b). Ces deux domaines ne font d'ailleurs l'objet que de recommandations. L'idée même d'un plan d'études commun à tous serait en flagrante contradiction avec la politique fédéraliste de coopération que la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique s'est fixée.

Il est vrai qu'un plan d'études suisse serait de haut niveau technique et scientifique et exigerait un travail d'élaboration de grande envergure.

On peut noter en effet que la gymnastique, seule discipline de la scolarité obligatoire qui soit réglementée sur le plan fédéral, est ordonnée selon des lignes directrices claires et dispose de moyens d'enseignement d'excellente qualité. Les plans d'études pour l'enseignement professionnel que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) a publiés sont, du point de vue de leur conception théorique, de haute qualité également.

Malgré cela nous sommes intimement convaincus qu'un plan d'études global, commun à toutes les classes de la scolarité obligatoire et valable pour toute la Suisse n'est guère réalisable, difficilement applicable et, qui plus est, pas souhaitable.

Un plan d'études commun à toutes les classes de la scolarité obligatoire n'est guère réalisable

Les différents systèmes scolaires des vingt-cinq cantons, avec leurs degrés et modes de sélection particuliers, représentent en l'occurrence un premier obstacle important. De plus, la comparaison des plans d'études met en évidence l'existence de conceptions très variées en ce qui concerne le temps et l'énergie que les enfants des différentes classes d'âges doivent consacrer à l'école, et ces conceptions sont profondément ancrées dans les coutumes et les esprits (voir chapitre 2).

Le poids donné à chacune des disciplines scolaires varie également en fonction de la situation géographique, du milieu culturel et confessionnel, des structures économiques et sociales des cantons. Ce qui ne fait cependant aucun doute c'est que bien des différences observées reposent sur des traditions dont ne subsistent aujourd'hui guère plus que des vestiges: il faudrait véritablement rebâtir à neuf; mais le faire en établissant un plan d'études unique pour la Suisse ne serait guère possible pour des raisons de politique culturelle.

Un plan d'études commun à toutes les classes de la scolarité obligatoire est difficilement applicable

Si malgré toutes les difficultés que nous venons de mentionner un plan d'études commun à toute la Suisse voyait le jour, selon toute vraisemblance, on n'irait point au-delà. Même les plans d'études cantonaux actuels restent dans bien des cas inusités et n'ont que peu d'effets sur ce qui se passe réellement dans les écoles. Il faut se rendre à l'évidence: les risques d'inefficacité s'élèvent au fur et à mesure qu'augmentent les contradictions entre les habitudes et les besoins, entre les habitudes et les exigences nouvelles.

Un plan d'études commun à toutes les classes de la scolarité obligatoire n'est pas souhaitable

La réalisation de plans d'études cantonaux plutôt que nationaux présente de grands avantages: celui de pouvoir faire participer largement le corps enseignant à ce travail et celui de permettre l'harmonisation des révisions des plans d'études avec les autres objectifs de réforme scolaire locale.

Ces avantages ont-ils effectivement été mis à profit? Ce fut le cas lors des toutes dernières révisions de plans d'études cantonaux. Nous pensons surtout aux révisions des plans d'études tessinois, saint-gallois et fribourgeois. En effet, lors de la révision du plan d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire saint-gallois, on a réussi à faire participer d'une manière ou d'une autre un sixième de l'ensemble du corps enseignant à l'élaboration du nouveau plan d'études. Ce qui eut pour conséquence l'application immédiate du plan d'études dans les classes par les enseignants ainsi motivés. Leur collaboration à l'élaboration du plan d'études conduisit également à la formulation de nouvelles exigences en ce qui concerne le perfectionnement et la formation des enseignants principalement. Elle rendit nécessaire ensuite la production de nouveaux moyens d'enseignement et la modification du système scolaire.

Une participation aussi massive du corps enseignant n'est pas concevable à l'échelle nationale. Quand bien même on accorderait une grande importance à la collaboration de la «base», ce ne serait de toutes façons qu'une infime partie du corps enseignant qui pourrait être engagée réellement dans tout le processus qui mène aux prises de décision. C'est là un danger qui pèse sur l'enseignant, faisant de lui en définitive un simple organe d'exécution, un «employé» de l'enseignement à proprement parler.

Ce qui est valable pour la participation du corps enseignant l'est aussi, mais d'une autre manière, pour le citoyen. Ses possibilités de faire entendre sa voix et de participer à la gestion des affaires publiques sont considérablement augmentées dans un petit Etat. La procédure démocratique favorise alors une meilleure identification du citoyen avec son école.

Ces raisons de politique culturelle, ainsi que celles déjà citées, devraient suffire à montrer que des plans d'études centralisés ne sont pas souhaitables.

1.2. Les inconvénients des plans d'études cantonaux indépendants

On a beaucoup parlé, au cours de ces dernières années, de la disharmonie qui existe entre les vingt-cinq systèmes scolaires cantonaux ainsi que de la diversité des plans d'études de la scolarité obligatoire dont le nombre se

monte à soixante-six environ. Les inconvénients qui découlent du développement isolé des plans d'études ont été mis en évidence par les recherches faites à l'occasion de la publication de cet annuaire.

- *La difficulté de comparer les plans d'études.* Les plans d'études se différencient non seulement par leur contenu, mais aussi par leur présentation, leur langue, leur terminologie et leur construction. Ce qui, à maints égards, rend toute comparaison impossible. Les études comparatives ont souvent laissé perplexes leurs auteurs. Les comparaisons intercantionales ne permettent pas de tirer des conclusions utiles.
- *Le manque de rigueur scientifique des plans d'études.* Les plans d'études cantonaux en vigueur aujourd'hui ont en général été élaborés par les commissions cantonales d'une manière très pragmatique et moyennant peu d'investissements. Les apports de la théorie du *curriculum* n'ont pratiquement jamais été pris en compte. Ceci explique la sévérité des critiques à l'endroit des plans d'études traditionnels, critiques qui relèvent l'absence de fondements scientifiques de ces documents. Les principales lacunes relevées résident dans l'insuffisance des ajustements du contenu de l'enseignement aux objectifs et dans l'absence de guide pédagogique pour le maître (voir chapitre 2).
- *L'inégalité des conditions de la formation.* La matière, le nombre d'heures de cours obligatoires pour les élèves, la répartition-horaire annuelle par discipline et selon le sexe, etc., tout cela varie souvent très fortement d'un canton à l'autre (voir chapitre 2). C'est là une de ces choses fâcheuses qui a rendu nécessaire la coordination scolaire et qui parfois même a fait naître chez certains le désir de réaliser un plan d'études commun centralisé.
- *Les interférences entre plans d'études et moyens d'enseignement.* Les maisons d'édition de matériel scolaire, qu'elles soient privées, cantonales ou, dans le cadre d'ententes, intercantionales, ne peuvent pas adapter leur production aux besoins des plans d'études de chaque canton pour la simple raison qu'il leur faut un marché assez vaste. Elles se réfèrent donc à des conceptions didactiques qui leur sont propres. L'adoption des livres que les maisons éditent entraîne *de facto* la non-validité de larges parties des dispositions portées dans les plans d'études.

C'est ainsi qu'aujourd'hui l'enseignement n'est pas réglé par les plans d'études cantonaux, là où ils existent encore, mais par les moyens d'enseignement et ceux qui les produisent. De plus, dans certaines régions de Suisse, ce sont les moyens d'enseignement officiels des cantons fortement peuplés qui sont les plus importants. Les plans d'études cantonaux sont par là même très souvent trahis, et ils n'ont pas la fonction régulatrice qui devrait leur incomber de par les dispositions de leur contenu.

1.3. *Pourquoi un minimum de coordination et de coopération intercantionales dans le domaine des plans d'études s'avère nécessaire*

Ce ne sont donc ni les plans d'études centralisés ni les plans d'études cantonaux qui réussissent à satisfaire la variété des besoins qui existent en matière de plans d'études au niveau de la scolarité obligatoire.

Le besoin se fait sentir de pouvoir disposer de plans d'études profondément enracinés dans les régions et les cantons, qui reposent sur une politique culturelle propre, mais qui, par leur contenu et leur forme, soient suffisamment en harmonie les uns avec les autres, afin que les inconvénients généralement ressentis aujourd'hui puissent être évités.

C'est sur cet arrière-plan que se dessinent les objectifs de coordination et de coopération qu'il s'agira de poursuivre au cours des années à venir dans le domaine des plans d'études – objectifs qui donneront un sens à tous les efforts déployés sur le plan intercantonal. On en reparlera tout au long des chapitres suivants. Nous allons les résumer brièvement ici:

- a) *Des objectifs mieux définis.* Il ne s'agit pas simplement d'annuler toutes les différences qui existent actuellement entre les plans d'études cantonaux en se référant aux valeurs communes des divers cantons. Ces différences doivent au contraire susciter une réflexion profonde sur chacune des situations et traditions particulières. Avant de procéder à une révision d'un plan d'études il faut redéfinir les objectifs de l'enseignement et en établir le bien-fondé. Si des différences se justifient, elles doivent subsister.
- b) *Harmonisation des plans d'études cantonaux.* Il ne fait aucun doute qu'une réflexion approfondie sur les objectifs de l'enseignement conduira dans de nombreux cas au sacrifice de certains traits particuliers des plans d'études cantonaux. L'harmonisation des plans d'études cantonaux doit donc se faire sur la base d'une réflexion commune sur les objectifs de l'enseignement.
- c) *Revalorisation des plans d'études par une conception commune des moyens d'enseignement.* Des objectifs d'enseignement communs (plans d'études cadres) constitueront pour les producteurs de matériel scolaire des directives claires qui leur permettront d'aller de l'avant de façon assurée. Par des accords intercantonaux, les plans d'études pourront remplir à nouveau leur fonction première, fonction qu'ils avaient perdue au profit des moyens d'enseignement, à savoir: l'organisation de l'enseignement.

Pour que soient atteints ces objectifs, il s'agit d'une part de rendre les plans d'études comparables, et d'autre part, de leur donner des bases scientifiques. Priorité doit donc être donnée à l'harmonisation de la forme des plans d'études et à la poursuite de l'étude de critères communs (voir chapitre 3). Il est bien entendu tout aussi important de respecter le principe de la participation (voir chapitre 4).

L'énumération des objectifs de la coordination des plans d'études cantonaux ne serait pas complète si l'on ne mentionnait pas des objectifs plus lointains, mais essentiels, comme l'amélioration des moyens d'enseignement, de l'organisation scolaire, de la formation et du perfectionnement des enseignants et d'une manière générale l'amélioration de l'école et de l'enseignement qu'on y donne.

2. Les tentatives de coordination entreprises jusqu'à ce jour

2.1. Remarques liminaires

Eugen Egger

Presque tous les cantons suisses ont entrepris une révision des plans d'études de la scolarité obligatoire au cours des quinze dernières années. Cette révision a été plus ou moins poussée, selon les cantons ou les régions, mais elle est présente partout. A l'école primaire, c'est la forme d'innovation la plus fréquente, car un renouvellement de plans d'études peut être engagé sous des formes très diverses:

- La révision peut s'envisager partiellement ou globalement, selon les nécessités. Par exemple, elle peut toucher un groupe de disciplines ou l'une d'entre elles.
- La révision peut prévoir un programme détaillé ou, au contraire, un plan-cadre qui laisse une assez grande liberté aux autorités locales et aux enseignants.
- La révision peut présenter un caractère expérimental qui facilite ainsi son acceptation.

Pour toutes ces raisons, une réforme de programme ou de *curriculum* n'implique pas, en général, une votation du peuple ou une approbation préalable du législatif cantonal. Le plus souvent, c'est l'exécutif cantonal ou la Direction de l'instruction publique qui prend la décision.

L'entreprise la plus hardie et la plus réussie est sans conteste celle qui a conduit à l'élaboration, la publication, l'introduction et l'évaluation d'un plan d'études commun à toute la Suisse romande (CIRCE). Cette réalisation fera par conséquent l'objet ultérieurement d'un plus long développement. Mais, parallèlement à ce projet, il existe toute une série de tentatives diverses de coordination des plans d'études: directes ou indirectes, partielles ou globales, officielles ou privées, régionales ou nationales. Elles seront exposées sommairement dans un prochain paragraphe.

2.2. La coordination romande

Eugen Egger et Emile Blanc

Le plan d'études romand

Plan d'études pour les quatre premières classes primaires

Ce sont les enseignants de Suisse romande de la scolarité obligatoire – surtout les maîtres primaires – groupés au sein de la Société pédagogique romande (SPR) qui sont à l'origine de ce plan d'études commun pour la Romandie. En effet, en 1962, le Congrès de la SPR prit comme thème *Vers une école romande*, et il donna l'impulsion à la recherche d'une coordination des programmes dans les classes primaires de langue française. C'est ainsi qu'en 1966 l'organe de la SPR publia un *Projet de programme romand / calcul et français*

pour les quatre premières années de l'école primaire. Et c'est pour examiner ce projet et en étudier les modalités d'expérimentation que la Conférence romande des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique (CDIP romande) créa, en 1967, la Commission interdépartementale romande de coordination de l'enseignement (CIRCE).

Composée au début de représentants des autorités scolaires des six cantons totalement ou partiellement francophones, CIRCE fut ensuite complétée par des délégués de la SPR. Le mandat que CIRCE reçut en 1967 était le suivant: «Elaborer un programme intercantonal pour l'enseignement primaire en tenant compte des préalables relatifs au début de l'année scolaire en automne, à l'âge des élèves et à la durée de la scolarité; apprécier les moyens d'enseignement existants en fonction du programme ainsi élaboré; suggérer les mesures générales propres à favoriser l'application des programmes proposés.»

Au cours des cinq années qui suivirent, CIRCE établit – grâce à la collaboration de plusieurs sous-commissions – un projet complet de plan d'études pour les classes enfantines et les quatre premières années de l'enseignement primaire. La procédure d'élaboration, d'examen et d'adoption de ces programmes romands mérite qu'on s'y attarde un peu. Il s'agit en effet d'une œuvre collective pour laquelle les décisions ont été unanimes bien que le programme soit expérimental. C'est ainsi:

- qu'on dressa la liste des disciplines à coordonner;
- qu'on concentra ces disciplines en cinq groupes d'égale importance pédagogique (français et écriture, mathématique, connaissance de l'environnement, éducation artistique, éducation physique);
- qu'on établit, en pour-cent du temps d'école, l'horaire hebdomadaire des programmes romands;
- qu'on élaborait un rapport d'intention pour les 5^e et 6^e années scolaires;
- qu'on constitua les sous-commissions de CIRCE chargées de préparer les projets de programmes pour les différentes disciplines.

C'est le 15 décembre 1972 que la CDIP romande reçut solennellement le programme romand qu'elle avait accepté peu avant. C'est à cette occasion que son président souligna l'ampleur des travaux réalisés et le nombre des compétences qu'ils nécessitèrent. Le président de la CDIP romande ne manqua pas non plus d'attirer l'attention sur l'importance des autres tâches qui ne faisaient que commencer: «L'introduction de ce plan d'études avec toutes les exigences et les précautions que cela comporte sur le plan de la formation et du perfectionnement des maîtres, sur celui du renouvellement du matériel et sur celui des habitudes qui parfois seront bousculées.»

Les faits ont en effet confirmé les prévisions précédentes, car le programme romand est très novateur à bien des titres. Il ne pouvait pas en être autrement du reste, puisqu'il devait dépasser le plan d'études de chacun des cantons qui était demeuré assez traditionnel jusqu'ici et qui avait ainsi l'occasion d'être renouvelé et coordonné avec celui des autres cantons de Romandie. En mentionnant les titres du contenu de ce programme romand, on donne déjà une idée des efforts de rénovation:

Ecole enfantine – Education: du sens social, des perceptions, intellectuelle, artistique, physique.

Ecole primaire, 1^{re} à 4^e année (6 à 10 ans):

- *Education des perceptions*: perception du corps et des objets; perception des dons et langage.
- *Français-écriture*. Emission et réception du message oral et du message écrit.
- *Mathématiques*. Ensembles et relations. Numération. Opérations sur les cardinaux. Découverte de l'espace.
- *Connaissance de l'environnement*. L'environnement proche de l'enfant (village ou quartier, environs du village ou de la ville). La région (géographie, histoire, sciences).
- *Education artistique*. Activités créatrices manuelles. Education musicale (chant, audition, techniques musicales).
- *Education physique*. Education du mouvement et de la tenue. Entraînement des aptitudes physiques. Jeux.

La mise en application progressive du programme romand dès 1973

En raison de la préparation des enseignants pour l'application de ce programme si profondément rénové dans son contenu comme dans les méthodes d'enseignement, un calendrier d'introduction des disciplines a dû être établi. Il s'agit d'une introduction générale dans toutes les classes de 1^{re} année primaire de la Romandie, d'abord, puis en 2^e année l'année suivante et ainsi de suite:

Mathématique	début en septembre 1973 en 1 ^{re}
Education physique	début en septembre 1974 en 1 ^{re}
Activités créatrices manuelles	début en septembre 1975 en 1 ^{re}
Connaissance de l'environnement	début en septembre 1977 en 1 ^{re}
Français-écriture	début en septembre 1979 en 1 ^{re}
Education musicale	début en septembre 1981 en 1 ^{re}

Cas spécial de l'allemand: l'introduction précoce de la deuxième langue nationale recommandée à tous les cantons suisses par la CDIP (cf. le paragraphe 2) aura un commencement de réalisation en Suisse romande à partir de 1979, au moins sous forme de classes expérimentales dès la 4^e année.

C'est le Service de la recherche de l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques (IRDP), créé en 1970, qui a pour mission d'évaluer la mise en place progressive des programmes de CIRCE. Dans ce but, l'IRDP a notamment constitué une Commission d'évaluation de l'enseignement mathématique (CEM), dès 1974, qui a en particulier lancé une enquête auprès de toutes les institutrices de 1^{re} année (en 1975) et de 2^e année (en 1976). L'analyse des résultats - effectuée par le Service de la recherche de l'IRDP - a été très utile pour l'amélioration des moyens d'enseignement en usage. L'évaluation des effets de l'innovation pédagogique entreprise dans les autres disciplines se fera également une à deux années après leur introduction généralisée.

Plans d'études pour les 5^e et 6^e et les 7^e à 9^e classes

Les travaux de CIRCE II (5^e et 6^e années scolaires). Afin de donner une suite aux programmes élaborés pour les quatre premières années de l'école primaire par CIRCE I, la CDIP romande décida, en novembre 1972, de constituer une nouvelle Commission interdépartementale romande pour la coordination de l'enseignement (CIRCE II) afin d'établir le plan d'études des 5^e et 6^e années de la

scolarité obligatoire. C'est ainsi que CIRCE s'adjoignit des représentants des autorités scolaires et des associations professionnelles de l'enseignement secondaire puisque, dans les cantons de Berne et de Vaud, cet enseignement commence dès la 5^e année et que, dans celui de Neuchâtel, il débute avec la 6^e année scolaire. Commencé en 1973 par les treize sous-commissions formées pour les diverses disciplines, ce travail s'achèvera en 1977 en adoptant la même procédure que pour les quatre premières années primaires. Les programmes auront cependant de nouvelles présentations; car si les contenus seront bien la suite logique de ceux des degrés 1 à 4, ils devront néanmoins permettre aux élèves de se préparer à recevoir des enseignements ultérieurs de types différents.

Les travaux de CIRCE III (7^e à 9^e année scolaire). Avant même que les travaux de CIRCE II ne soient achevés, ceux de CIRCE III ont débuté. Le mandat de CIRCE III a en effet été approuvé par la CDIP romande le 11 juin 1976 et la sous-commission mathématique est déjà au travail.

2.3. *Essai de réflexion - critique sur la coordination scolaire romande*

Samuel Roller

Si des «réflexions-critiques» peuvent être émises ici, c'est parce que la coordination scolaire devient chaque jour davantage réalité et que c'est lui rendre hommage que de réfléchir un instant sur elle.

L'oubli du caractère pluridimensionnel des affaires scolaires

L'article 3 énumérant les «recommandations» du Concordat de 1970 stipule qu'on élaborera des «plans d'études cadres». On ne changeait rien, ainsi, aux méthodes de travail d'antan: des programmes, d'abord, des moyens d'enseignement, et d'autres choses encore, si nécessaire, ensuite. Ce fut la première erreur, celle de la linéarité chronologique des travaux.

Or, depuis quelque temps les choses ont changé. D'une part certaines difficultés sont apparues qui ont montré que les programmes ne pouvaient être étudiés et élaborés pour eux-mêmes. D'autre part, la toute jeune science des programmes, la «Curriculumforschung», a démontré que les plans d'études ne pouvaient être conçus qu'en fonction de tous les autres facteurs qui entrent en jeu dans le système scolaire.

Ce qu'on savait mal, ce qu'on a appris depuis, c'est le caractère multidimensionnel des choses scolaires et l'obligation qu'il fait à chacun de s'installer en elles comme dans un système. Il s'agira d'en saisir les structures (anatomie) et la physiologie (fonctionnement) afin d'agir en fonction d'elles et afin aussi d'intervenir, au moment opportun, dans leurs modifications. Tout cela est affaire de gestion.

Evaluation

La coordination, telle qu'elle a été vécue jusqu'ici, a quelque chose d'empirique. Elle a été «pratiquée», elle n'a pas ou presque pas été «pensée». Elle a ainsi le mérite d'exister. Pour qu'elle perdure, il conviendra de planifier davantage et d'apprendre, avec la «Curriculumforschung», à prendre en compte le plus grand nombre possible de facteurs. Ainsi du facteur «évaluation». Actuellement, il arrive en fin de course, alors qu'il eût fallu l'incorporer dès le

début à toutes les études, celles portant sur les programmes, comme celles concernant les méthodes et les moyens d'enseignement. On y vient d'ailleurs. La mise en place, par exemple, du nouvel enseignement du français en Romandie se fera dès le début avec le concours des chercheurs-évaluateurs. D'autre part, l'esprit même des nouveaux programmes rend caduc le système traditionnel des notes scolaires. Quelque chose de nouveau s'impose: une évaluation formative par objectifs.

Les enseignants

Et les maîtres? Des recyclages leur ont été imposés. Parallèlement, de nouveau, dans une discipline, puis dans l'autre. On a oublié que l'enseignant, celui du primaire dont on s'est, d'abord, occupé, est un généraliste. On s'en rend compte aujourd'hui. Des revendications corporatives se font pressantes. Que dire de la formation initiale?

Il semble que les écoles normales, les études pédagogiques devraient être les toutes premières mises en cause et introduites, comme partenaires, dans le processus général de novation. Elles le furent, sans doute, mais de la manière la plus étroite. C'est que, chose curieuse, la formation des enseignants est le domaine scolaire où la coordination se trouve comme frappée d'interdit. Les écoles normales sont des sortes de «réduits» où croient devoir se réfugier les souverainetés cantonales. Les cantons, à plusieurs reprises, ont affirmé qu'il n'y avait pas lieu de vouloir coordonner la formation des maîtres.

L'un et le divers

Pas question d'instruire un procès. Occasion plutôt de constater que la «coordination scolaire», toute féconde qu'elle ait déjà été, est encore mal comprise. Elle est encore trop souvent perçue comme une machine à uniformiser, à gommer les particularités, à neutraliser les raisons d'être, à tout affadir. De telles craintes ne sont pas sans fondement. Des plans d'études uniques pour toute la Suisse romande, des moyens d'enseignement uniques (voir la mathématique) comportent, en eux, des germes d'uniformisation. C'est là une raison de préciser les choses. Coordonner, ce n'est pas uniformiser; c'est, bien au contraire, et bien davantage, assurer la permanence du divers dans une perspective unifiante. On est en présence, ici, d'un double mouvement, celui qui unifie, et celui qui diversifie. Il est certain que le divers doit, parfois, être relayé par l'un, parce que ce divers n'est plus viable. L'entreprise romande, en son état actuel, met l'accent sur l'unité. Tout le renouvellement de l'enseignement de la mathématique en témoigne. Le jour viendra, jour qu'il faut déjà préparer, où la diversité, une nouvelle et féconde diversité, devra retravailler les écoles et laisser surgir des nouveautés.

Les recherches faites dans le domaine de la lecture montrent que le mouvement inverse est possible, et tout aussi fructueux. Ces recherches, conduites par l'IRDP depuis bientôt six ans, n'ont mis en valeur aucune «méthode» de lecture. Elles ont dégagé des «principes» de base dont chaque méthode, dont chaque «pratique» cantonale, locale ou purement individuelle, au niveau des classes, peut s'inspirer. Les particularités peuvent subsister. Les principes néanmoins, et dans la mesure où l'on accepte de les recevoir, coloreront, au cours des prochaines années, les pratiques singulières et les feront inmanquablement converger vers un *consensus* qui sera la forme que prendra alors l'unité.

Avenir imprévu de la coordination

L'entreprise «coordination» lancée officiellement par les cantons romands en 1967, par le fait même qu'elle ait été lancée et qu'elle entre chaque jour davantage dans les faits, prend, chaque jour aussi, un caractère nouveau. Des programmes, on est passé aux moyens d'enseignement et à l'évaluation. On se rend compte que la formation permanente des maîtres gagnerait à être, elle aussi, «coordonnée». Viendra bientôt la coordination des formations initiales. Ce sont là autant d'efforts qui ne font qu'amplifier ce qui a été mis en chantier il y a dix ans.

La coordination est appelée cependant à subir une mue qualitative, en ce sens qu'elle aura à répondre à une vocation plus vaste, à savoir la régulation permanente de l'ensemble du système scolaire. Aux quatre dimensions qui ne peuvent plus, désormais, ne pas s'ajouter au plan d'études, c'est-à-dire les méthodes, les moyens d'enseignement, la formation des maîtres et l'évaluation, devront obligatoirement s'ajouter les autres dimensions internes au système: Les structures scolaires, les organes administratifs et le financement de l'école. On ne reprochera pas à la coordination romande d'avoir négligé ces facteurs. En effet, au fur et à mesure qu'elle progressait, elle a dû apprendre à ne plus les ignorer. Mais elle ne les a pris en considération que peu à peu et comme contrainte par l'événement. Ce sont les aléas d'une période de rodage. Le moment vient où l'ensemble du système sera sans cesse appréhendé dans sa totale complexité. Chaque secteur se trouvera alors dans l'obligation méthodologique d'opérer en maintenant, présente en lui, la conscience de l'ensemble du système de telle sorte que toute démarche particulière produise sa propre efficience en raison de sa subordination au tout.

Vers une trans-coordination

Reste à savoir jusqu'où doit aller l'empire que le tout est appelé à exercer sur chaque partie. Le système lui-même ne saurait être une fin en soi, si respectable soit-il. Le système scolaire n'échappe pas à la règle générale qui veut que tout système ne soit compris et, en fin de compte justifié, que par rapport à quelque chose qui le dépasse, à un trans-système. Le système scolaire est transcendé par le système social dans lequel il baigne. D'où, très concrètement, l'obligation qui lui est faite d'en référer toujours, et méthodiquement, au corps social lui-même représenté par les parents des élèves, par les producteurs, employeurs et employés, par le corps politique. Rien n'empêche enfin de penser que le système social lui-même soit destiné à se régénérer sans cesse par une réflexion d'ordre philosophique. Celle-ci, dans une démocratie qui se renouvelerait perpétuellement, ne serait pas le fait de «sages» réfugiés dans quelque Olympe «spirituel», mais de la communauté des hommes d'une terre, devenant toujours davantage la Terre, décidés à assumer la totalité de leur destin.

2.4. *Autres tentatives de coordination des plans d'études*

Eugen Egger

Parmi les tentatives de coordination de plans d'études cantonaux qui vont être citées par la suite, bon nombre d'entre elles mériteraient qu'on leur porte une plus grande attention. Cela n'est guère possible dans le cadre de ce

travail étant donné leur diversité et leur nombre. Il s'agit donc ici essentiellement d'une énumération.

Vu la diversité des structures scolaires observées dans les différents cantons, il n'est pas surprenant de constater que les premiers essais de coordination de plans d'études, en Suisse alémanique, n'aient guère été au-delà des études comparatives et n'aient pas dépassé le cadre des régions, voire de quelques cantons. Pourtant à la fin des années soixante, on pouvait déjà enregistrer certains résultats.

Coordination de quelques plans d'études (officiels) de la scolarité obligatoire

Il faut mentionner le plan d'études de *l'école primaire du canton de Schwyz* (1970) qui fut par la suite repris et adapté par différents cantons de la Suisse centrale, ou le programme commun des *cantons de la Suisse orientale* (1967) qui définit les connaissances et les aptitudes d'un écolier en fin de sixième, avant le premier cycle secondaire ou encore les *lignes directrices formulées en 1968 par la CDIP de la Suisse orientale* relatives à l'introduction simultanée de diverses disciplines importantes au cours de la scolarité obligatoire et à l'équivalence de la formation sélective des filles et des garçons.

Un pas important en matière de coordination de plans d'études fut franchi en *Suisse centrale* lorsque, lors de la fondation du Service de planification et de consultation en matière d'éducation de Suisse centrale (ZBS), on assigna à ce service la tâche de créer un plan d'études cadre pour le cycle d'orientation. En 1975, le centre présente les projets de plans d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire pour les disciplines suivantes: allemand, français, mathématique, sciences naturelles. Les projets, après expérimentation, ont été adoptés; l'étude porte actuellement sur l'ensemble des autres disciplines figurant dans le plan d'études du cycle d'orientation.

Coordination suscitée par les propositions des associations d'enseignants

Des organisations privées et des associations d'enseignants ont élaboré des plans nationaux de formation. Cependant leurs propositions n'ont pas toutes été suivies. Rappelons à ce propos, qu'au début des années soixante, une commission (Bührer) nommée par l'Association suisse des enseignants, présenta des plans d'études relatifs à l'enseignement de la mathématique et de la langue maternelle pour les six premières années de l'école primaire. Il convient de mentionner aussi le plan-type pour l'école enfantine (1972) ainsi que le plan d'études pour l'enseignement de la musique en Suisse de la première à la neuvième, établi par le Comité suisse pour le renouveau de la musique à l'école (1974). Parmi ces plans de formation, élaborés par les associations d'enseignants, il faut signaler également le «Interkantonal Lehrplan für Realschulen» (plan d'études intercantonal des classes primaires supérieures) des cantons de Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Zoug et Berne.

Coordination résultant des exigences des formations post-obligatoires

Sur le plan national, il convient aussi de citer les plans de formation que la Confédération a édictés en vertu de ses compétences en matière de législation scolaire. C'est ainsi qu'il existe, conformément à la loi fédérale (du 20 sep-

tembre 1963) sur la formation professionnelle, loi qui d'ailleurs doit être abrogée cette année et remplacée par une loi nouvelle, des règlements de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) concernant environ deux cent soixante-dix professions différentes, règlements qui fixent, entre autres, la dénomination des professions et la durée de l'apprentissage, les exigences concernant l'organisation de l'apprentissage, les programmes et les modalités des examens.

Nous n'oublierons pas d'attirer l'attention sur les exigences des différents types de maturité, mentionnées dans l'Ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité par la Confédération (ORM du 22 mai 1968 et ses amendements du 19 décembre 1972). Ces directives ont eu une influence décisive sur l'ensemble de l'enseignement secondaire et sur le contenu des plans d'études de la scolarité obligatoire (en particulier du premier cycle de l'enseignement secondaire).

La gymnastique et le sport

Nous mentionnerons également les ordonnances fédérales édictées en 1972 en vertu de la loi fédérale encourageant la gymnastique et le sport (par exemple l'Ordonnance sur l'éducation physique à l'école et celle sur la formation par les universités des maîtres d'éducation physique, toutes deux du 21 décembre 1972) et les moyens d'enseignement élaborés par la Commission fédérale de gymnastique et de sport (CFGS), distribués à l'ensemble du corps enseignant helvétique.

Coordination pour la formation des maîtres

Dans le domaine de la formation des enseignants, c'est en 1975 que, conformément au mandat que lui avait confié la CDIP, parut le rapport de la commission d'experts, intitulé «Formation des maîtres de demain». Ce rapport pourrait bien être considéré à l'avenir, et pour de nombreuses années, comme un ouvrage fondamental.

Dans ce contexte, on peut citer encore la Société suisse des professeurs de musique et celle des professeurs de dessin qui avaient déjà publié, avant même la parution de ce rapport sur la formation des maîtres, les lignes directrices d'un plan d'études national pour l'enseignement de ces disciplines dans les établissements de formation d'enseignants.

Fin 1977, le rapport «Lehrerbildung für die Orientierungsstufe» (formation des enseignants pour le cycle d'orientation) paraît en Suisse centrale. Des experts de toute la Suisse alémanique ont collaboré à la réalisation de ce rapport.

La coordination par la publication de moyens d'enseignement communs

Il est indiscutable que l'utilisation de moyens d'enseignement communs par les maîtres provoque une harmonisation de leurs pratiques pédagogiques. Il est vrai que certains souhaiteraient que cette harmonisation résulte exclusivement de l'application de plans d'études communs. Mais il faut bien admettre qu'il existe depuis longtemps déjà dans certaines régions de Suisse, une coordination des plans d'études par l'usage de moyens d'enseignement communs. Citons en l'occurrence la fondation de la «Interkantonale Lehrmittelkon-

ferenz (ILK)» (Conférence intercantonale des moyens d'enseignement) en 1955 ou de la «Interkantonale Lehrmittelzentrale» (Centre intercantonal d'étude des moyens d'enseignement) en 1973. Cette dernière a élaboré, entre autres, des moyens d'enseignement pour la géographie et l'histoire à l'intention de la Suisse du Nord-Ouest. Toutefois, il faut bien admettre que la coordination des enseignements n'est pas le seul but des publications communes de moyens pédagogiques. C'est également pour des raisons financières que les petits cantons notamment produisent ensemble les moyens d'enseignement dont ils ont besoin.

Les activités de coordination de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Le travail de la CDIP et de ses différentes commissions revêt pour la coordination des plans d'études cantonaux une importance croissante depuis quelques années. Le Concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970 prévoit expressément à l'article 3a, des recommandations relatives aux «plans d'études cadres» à l'intention de l'ensemble des cantons. Ces recommandations, assez générales, sont encore à l'étude et, par conséquent, n'ont pas encore été publiées. De plus, il ne faut pas sous-estimer la portée des propositions adoptées en 1975 par la CDIP sur l'introduction, la réforme et la coordination de l'enseignement de la deuxième langue nationale pendant la scolarité obligatoire. En effet, l'intégration de l'enseignement de la langue II dans le plan d'études primaire a provoqué la redéfinition de ces plans. L'importance accordée aux différentes disciplines a également dû être réexaminée.

Le forum suisse pour l'enseignement mathématique enfin, organisé chaque année depuis 1975 par la Commission pédagogique de la CDIP, et dont le but est de permettre une information réciproque des participants sur les efforts de réforme de l'enseignement mathématique, aura à long terme un effet coordinateur. La coordination des plans d'études cantonaux fut le thème d'un congrès organisé, en septembre 1976, par la Commission pédagogique. Le résultat de ce congrès montra clairement qu'en dépit de tous les obstacles, le besoin de parvenir à une coordination et à une coopération accrues dans le domaine des plans d'études était très fortement ressenti par le corps enseignant, les départements de l'instruction publique et les chercheurs en sciences de l'éducation.

En résumé on peut dire que, compte tenu des nombreuses initiatives lancées jusqu'ici, la coordination des plans d'études fut beaucoup plus intensive (qu'on ne le croit généralement) au cours des dix à quinze dernières années. Il est même probable qu'on assistera à l'avenir, quelles que soient les difficultés, à une intensification des efforts de coordination dans le domaine des plans d'études.

2.5. Le Tessin et la coordination de plans d'études

Diego Erba

Depuis 1963, le canton du Tessin participe à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique et se préoccupe des questions relatives à la coordination. Toutefois, pour le Tessin il s'agit moins de «coordination» que de «collaboration».

Les raisons en sont évidentes: problèmes d'organisation, problèmes d'ordre linguistique et culturel.

Comme exemple de collaboration intercantonale, on peut citer quelques innovations récentes dans le domaine des programmes scolaires et des méthodologies (mathématiques modernes, enseignement du français avec des méthodes audio-visuelles, enseignement programmé, etc.) qui ont été adoptées et évaluées en étroite collaboration avec les responsables scolaires de quelques cantons de la Suisse romande. Pour l'introduction des mathématiques modernes à l'école primaire, les premiers contacts ont été pris, par l'intermédiaire de la Direction de l'enseignement primaire de Genève, avec le Service de la recherche pédagogique (SRP), notamment avec Monsieur R. Hutin. Des délégations d'inspecteurs scolaires et d'enseignants tessinois ont visité, dès 1969, les écoles primaires genevoises afin de pouvoir ensuite introduire cette innovation. L'expérimentation tessinoise a été calquée sur le modèle genevois. On peut signaler les contacts qui ont été également établis avec des pédagogues et experts suisses alémaniques et romands, spécialisés dans le domaine de l'enseignement de la seconde langue nationale. Actuellement, le français est en effet enseigné dès la première primaire dans plus de 60% des classes. Ces collaborations ont permis d'améliorer la présentation, l'organisation et les exercices techniques de la méthodologie. On peut relever en outre qu'à la différence des programmes scolaires de la Suisse romande, plutôt prescriptifs, ceux qui sont utilisés dans l'enseignement primaire et secondaire tessinois sont seulement indicatifs (cf. programmes des écoles primaires et secondaires de 1959). Ils mentionnent les lignes directrices et les illustrent par des exemples, mais ils ne précisent ni le «combien», ni le «comment», ni le «quand».

A l'exception de la gymnastique et du chant, la coordination des plans d'études du secondaire n'a pas été entreprise. Il faut en chercher la raison dans leur récente mise à jour à l'occasion de la réforme du secondaire tessinois. Les contraintes de l'ORM agissent sur ce secteur et conduisent à une certaine harmonisation des programmes des gymnases et de la «Scuola media». Enfin, dans le secteur des écoles professionnelles, où les programmes sont élaborés par les autorités fédérales, la coordination entre les différents cantons est théoriquement assurée.

Notre canton, minorité linguistique et culturelle à sauvegarder, est placé dans une situation particulière par rapport à celle des autres cantons suisses. L'isolement linguistique et culturel qui nous distingue nous fait éprouver le besoin d'entretenir des relations culturelles intenses avec l'Italie, et en particulier avec la Lombardie, contacts dont les effets se répercutent nécessairement sur l'école tessinoise. (Que l'on pense par exemple à la dépendance quasi-totale du Tessin à l'égard de l'Italie, en ce qui concerne les livres scolaires de la scolarité obligatoire et que l'on imagine aussi leur inadéquation à notre situation.) Cela restreint les apports des expériences de la coordination scolaire romande, région pourtant proche de nous.

Pour des raisons sociales et d'organisation, propres à notre canton, l'adhésion complète aux propositions du concordat scolaire intercantonal n'a pas pu être donnée. En effet, si certaines prescriptions proposées sont contenues depuis longtemps dans les lois scolaires tessinoises (âge d'admission, début de l'année scolaire, durée de la scolarité obligatoire, etc.), d'autres, comme la durée de l'année scolaire, se sont heurtées - et le débat au Grand Conseil au sujet de l'introduction de la semaine de cinq jours l'a démontré - à des argumentations typiques de la vie, des mœurs, des habitudes de la population et des enseignants.

Ce sont des arguments qui émergent chaque fois que l'on veut harmoniser notre système scolaire avec ceux des autres cantons.

C'est une constatation qui mérite toute notre attention parce qu'elle explique toutes les innovations entreprises au Tessin. Ces innovations, auxquelles l'école est constamment confrontée, nécessitent évidemment des études qui dépassent les étroites limites cantonales et qui doivent s'insérer encore davantage dans une réflexion intercantonale.

